

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

08/02/80

Origine :

SDAM

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

A l'attention de MM les Secrétaires des Commissions Paritaires
Régionales, départementales ou Locales

Réf. :

SDAM n° 939/80

Plan de classement :

22						
----	--	--	--	--	--	--

Objet :

Application de l'article 12 ou de l'article 13 du Règlement Intérieur des Commissions Paritaires Régionales, Départementales ou Locales des différentes professions de santé

Les Caisses, chargées d'assurer le secrétariat des Commissions Paritaires Locales, Départementales ou Régionales

instituées par les Conventions Nationales des différentes Professions de Santé, sont invitées à adresser à la caisse nationale de l'Assurance Maladie les rapports d'activité de ces Commissions, pour le 22 février 1980 au plus tard.

Questionnaire par profession :

Médecins, Chirurgiens-Dentistes, Sages-Femmes, Masseurs-Kinésithérapeutes, Infirmiers, Orthophonistes

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

22 février 1980.

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

08/02/80

Origine :
SDAM

A l'attention de MM les Secrétaires des Commissions Paritaires
Régionales, Départementales ou Locales

N/Réf. : SDAM n° 939

Objet : Application de l'article 12 ou de l'article 13 du Règlement Intérieur des Commissions Paritaires Régionales, Départementales ou Locales des différentes professions de santé.

Je vous rappelle les dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur des Commissions Médico-Sociales Paritaires Départementales, des Commissions Paritaires Départementales des Infirmiers et des Commissions Paritaires Régionales des Orthophonistes et de l'article 12 du Règlement Intérieur des Commissions Paritaires Départementales des autres Professions de Santé qui prévoient que la "Commission Paritaire Départementale (ou Régionale) adresse au cours du dernier trimestre de chaque année à la Commission Paritaire Nationale, un rapport sur ses activités".

Ces rapports ont le plus grand intérêt pour les Parties engagées dans les conventions nationales qui souhaitent disposer d'un document de synthèse sur l'activité des Instances de concertation prévues par les différentes conventions au cours de l'année écoulée.

J'ajoute que les informations résultant de ces rapports seront particulièrement précieuses en 1980, année marquée par le renouvellement de la Convention Nationale des Médecins. Il est nécessaire que la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés puisse à travers une synthèse de l'activité des Commissions Médico-Sociales Paritaires Départementales face aux grands problèmes de la deuxième Convention Nationale, tirer des enseignements pour l'organisation future des rapports médecins-caisses.

La présentation sous forme de questionnaire a, comme précédemment, été retenue pour les rapports d'activité de l'année 1979. En conséquence, il est demandé au secrétariat des Commissions Paritaires Départementales de bien vouloir compléter les tableaux joints en annexe à la présente circulaire. Il va de soi que l'envoi de ces tableaux n'est pas exclusif de la transmission à la Commission Paritaire Nationale du document de synthèse des activités de l'année qui a pu être présenté à la Commission Paritaire Départementale.

Je vous serais obligé de faire parvenir ces documents à la Division des Professions de Santé de la Sous-Direction de l'Assurance Maladie, pour le 22 février 1980 au plus tard même s'ils n'ont pu être préalablement soumis aux Commissions Paritaires Départementales ou Régionales.

**Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint chargé de la
Sous-Direction de l'Assurance
Maladie**

J GOURAULT

NB : Dans les quelques cas où le secrétariat des commissions est assuré par un organisme relevant d'un autre régime, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département siège de cet organisme, voudra bien se mettre en rapport avec cette Caisse afin que les documents parviennent dans le délai imparti à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

Département
ou
Circonscription

CMSPD

et/ou

Locale

A - MEDECINS

(2^{ème} Convention Nationale)

I - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION MEDICO-SOCIALE PARITAIRE DEPARTEMENTALE OU LOCALE

A - Situation du 1er janvier au 1er juin 1979

. Nombre et dates des réunions de la CMSP :

. Eventuellement, problèmes particuliers quant à la composition ou au fonctionnement de la CMSP (de janvier à juin 1979) :

B - Situation des Commissions Médico-Sociales Paritaires Départementales ou Locales après le 1er juin 1979

. Situation de carence OUI NON

. Si la CMSP fonctionne, nombre et dates des réunions :

Département
ou
Circonscription

II - PRINCIPAUX SUJETS ABORDES

A - Application de l'article 14 de la Convention Nationale

. Présentation des dépenses d'assurance maladie de la caisse devant la CMSP

OUI NON

. Présentation de SIPRIAN

OUI NON

. Autres outils statistiques présentés

OUI NON

. Examen des problèmes de démographie médicale devant la Commission

OUI NON

. Ces chiffres ont-ils fait l'objet d'un débat ?

OUI NON

Réactions des médecins :

Les médecins ont-ils témoigné de l'intérêt pour ces données statistiques ?

Avez-vous l'impression que l'information a bien été reçue et a contribué à une certaine "responsabilisation" du corps médical en matière économique ?

.....
.....
.....
.....

B - Application de l'article 15 de la Convention Nationale

. Examen des TSAP des médecins de la circonscription par la Commission Médico-Sociale Paritaire Départementale ou Locale :

OUI NON

Si oui, date de la 1ère exposition :

--	--	--	--	--	--

. Nombre de séances au cours desquelles les TSAP ont été examinés en 1979 :

--	--

. Nombre de trimestres examinés en 1979 :

--	--

Indiquer lesquels :

. Méthodologie retenue :

.....
.....

1° - Analyse des tableaux d'omnipraticiens

- seuil d'activité retenu :

- Constitution de groupes homogènes d'omnipraticiens (précisions quant à l'élimination des groupes des médecins présentant une activité atypique et quant au nombre et à l'importance des groupes constitués) :

.....
.....
.....

- Détermination des valeurs de référence : préciser les critères retenus - en prescriptions - pour la détermination des omnipraticiens ayant un comportement supposé inhabituel. (ex : praticien dépassant la moyenne majorée de 30 % dans deux parties de prescriptions) :

.....
.....
.....

- Analyses effectuées sur l'activité :

.....
.....

2° - Analyse des tableaux des spécialistes :

OUI NON

- Si oui, seuil d'activité retenu :
- méthodologie appliquée :

3° - Suite donnée à ces exploitations :

- Convocation de certains médecins par la section médicale :

OUI NON

. Si oui, combien ?

- Mise en garde de certains médecins par la section médicale :

OUI NON

. Si oui, combien ?

- Suite données à ces mises en garde (modifications éventuelles du comportement des praticiens) :

- Mises hors convention éventuelles :

- Réactions enregistrées de la part de la section médicale :

- Réactions des administrateurs :

4° - Observations diverses :

- Introduction de la notion de clientèle dans les tableaux statistiques :

OUI NON

Si oui, depuis quelle date ?

Département : _____

B - CHIRURGIENS-DENTISTES

Convention Nationale pluriannuelle de 1978

I - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS PARITAIRES DEPARTEMENTALES

- Date d'installation de la Commission Paritaire Départementale :

- Composition de la Commission Paritaire Départementale :

CNSD	. Nombre	<input type="text"/>
FOFTA	. Nombre	<input type="text"/>

- Nombre de réunions en 1979 :

Commission Paritaire Départementale non constituée :

- Motif :

- Ordre du jour ; sujets abordés et climat des discussions :

II - SITUATION EN MATIERE DE DROIT PERMANENT A DEPASSEMENT

- Nombre de "DP" accordés au titre du chapitre I de l'annexe IV au cours de l'année 1979 :

- Nombre de dossiers examinés dans le cadre du chapitre III annexe IV au cours de cette même année :

- Indiquer le nombre total de chirurgiens-dentistes titulaires de "DP" au 31 décembre 1979 :

Organisme assurant le secrétariat de la Commission Paritaire Départementale :

CPAM MSA CMR

Région:

C - SAGES-FEMMES

I - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS PARITAIRES REGIONALES

-Date d'installation de la Commission Paritaire Régionale :

- Nombre de réunions tenues en 1979 :

II - SUJETS ABORDES AU COURS DE L'ANNEE 1979 ET CLIMAT DES DISCUSSIONS

.....
.....
.....
.....

Organisme assurant le secrétariat de la Commission Paritaire Régionale :

CPAM

MSA

CMR

Département :

D - MASSEURS-KINESITHERAPEUTES

(2^{ème} Convention Nationale)

I - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS PARITAIRES DEPARTEMENTALES

- Nombre de réunions de la Commission Paritaire Départementale en 1979 :

Commission Paritaire Départementale non constituée :

Motif :

II - SUJETS DEBATTUS ET CLIMAT DES DISCUSSIONS

.....
.....
.....
.....

Organisme assurant le secrétariat de la Commission Paritaire Départementale :

CPAM MSA CMR

Département :

E - INFIRMIERS

(2^{ème} Convention Nationale)

I - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS PARITAIRES DEPARTEMENTALES

- Nombre de réunions de la Commission Paritaire Départementale en 1979 :

--	--	--	--

Commission Paritaire Départementale non constituée :

Motif :
.....

II - SUJETS ABORDES AU COURS DES REUNIONS ET CLIMAT GENERAL DES DISCUSSIONS :

.....
.....
.....
.....

Organisme assurant le secrétariat de la Commission Paritaire Départementale :

CPAM MSA CMR

Région :

F - ORTHOPHONISTES

(2^{ème} Convention Nationale)

I - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS PARITAIRES REGIONALES

- Constitution de la Commission Paritaire Régionale :

OUI NON

- Si la Commission Paritaire Régionale n'est pas constituée, motif :

.....
.....
.....

- Installation de la Commission Paritaire Régionale :

Date :

--	--	--	--	--	--	--	--

- Autres réunions de la Commission Paritaire Régionale :

Dates :

II - SUJETS ABORDES LORS DES REUNIONS

.....
.....
.....
.....

Organisme assurant le secrétariat de la Commission Paritaire Régionale :

CPAM MSA CMR

Région :

G - ORTHOPTISTES

(2^{ème} Convention Nationale)

I - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS PARITAIRES REGIONALES

- Constitution de la Commission Paritaire Régionale :

OUI NON

- Si la Commission Paritaire Régionale n'est pas constituée, motif :

.....
.....
.....

- Installation de la Commission Paritaire Régionale :

Date :

--	--	--	--	--	--	--	--

- Autres réunions de la Commission Paritaire Régionale :

Dates :

II - SUJETS ABORDES LORS DES REUNIONS

.....
.....
.....
.....

Organisme assurant le secrétariat de la Commission Paritaire Régionale :

CPAM MSA CMR

